**7285 : résumé**

Le projet de loi a pour objet d’autoriser le Gouvernement à faire procéder à la réalisation du pôle d’échange Howald et au réaménagement de la rue des Scillas. Le projet comprend les volets infrastructures et mesures com­pensatoires. L’autorisation du législateur est nécessaire dans la mesure où l’engagement total de l’Etat s’élève à 130.000.000 euros et dépasse donc le montant prévu à l’article 80, c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat.